

Délégation de signature

Référence 2023 - DS - 11 - FR

La Directrice Générale de l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique (EPABE) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-14 à L321-28 et R321-1 à R321-22 ;

Vu le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 juillet 2021, portant nomination de Madame Valérie LASEK en tant que Directrice Générale de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique ;

Vu la délibération n°2022-23 du 22 Novembre 2022 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique portant délégation de compétence à la directrice générale,

Considérant que la Directrice Générale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique ;

Décide :

Article 1 : Délègue sa signature au profit de :

Florence REUSSARD, à raison de ses fonctions de **Négociatrice et responsable foncier** ;

A l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom de la Directrice Générale, les actes destinés à l'acquisition par voie amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation tout immeuble susceptible de faire l'objet d'un portage par l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux - Euratlantique.

Dès lors que ces acquisitions engendrent un engagement de dépense inférieur à **HUIT CENT MILLE EUROS (800.000,00€)**.

A cet effet, le délégataire pourra:

- Fixer l'époque de l'entrée en jouissance ;
- Arrêter les charges et conditions de l'acquisition ;
- Convenir des modalités de paiement ;
- Faire toutes déclarations relatives à l'établissement ;
- Faire encore toutes déclarations fiscales ;
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.



Article 2 : Délègue sa signature au profit de :

Florence REUSSARD, à raison de ses fonctions de **Négociatrice et responsable foncier** ;

A l'effet d'effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police pour les propos tenus et les actes commis à l'encontre de l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique ainsi que de réceptionner tout plis d'huissier au sein des locaux de l'établissement.

Article 3 : Les délégations visées aux articles 1 et 2 cessent en cas de changement de fonctions de son bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Fait à Bordeaux, le 20 novembre 2023



Valérie LASEK
Directrice Générale



Florence REUSSARD
Négociatrice et responsable foncier